

« Exprime le regret qu'elle a de ne pouvoir approuver, quant à présent, la création de cet établissement à Tahiti, dont les avantages lui paraissent au-dessous des dangers ;

« La Chambre motive sa décision sur ce que :

« 1^o La création de cette Banque aurait pour conséquence immédiate la suppression de la Caisse agricole ;

« 2^o Sur l'ignorance où elle est du taux d'intérêt prélevé sur les prêts ; du taux de la prime sur les traites, qu'elle seule pourra délivrer ; de la commission qu'elle prélèverait sur les opérations de Banque de toute nature ;

« La Chambre de Commerce verrait plutôt avec plaisir l'Administration accorder à la Caisse agricole une plus grande liberté dans ses opérations sur lesquelles elle conserverait d'ailleurs son contrôle et son droit de opposition. »

M. le Président prie ses collègues de se joindre à lui, pour demander à l'Administration de réunir en brochures les nouveaux tarifs différentiels récemment rendus applicables dans la colonie. Ces brochures, mises en vente par l'Imprimerie du Gouvernement rendraient de très réels services au commerce.

M. Huet pense qu'il vaudrait mieux attendre, pour faire cette demande la prochaine session du Conseil général au cours de laquelle les nombreuses erreurs qui se sont glissées dans ces tarifs seront rectifiées.

M. L. Brault dit que puisque le commerce a besoin d'avoir constamment sous les yeux ces tarifs il est toujours possible à l'Imprimerie du Gouvernement d'en préparer une première édition, de conserver le travail monté et de faire ensuite, après la session du Conseil général, une édition rectifiée. Le surcroît de travail résultant de cette manière d'opérer est insignifiant.

La Chambre de commerce émet un vœu dans ce sens.

Au sujet des tarifs différentiels, M. Raoult désirerait savoir de l'Administration de quelle façon elle entend faire établir l'origine française des marchandises. « Il est, dit-il, absolument indispensable que le commerce connaisse les formalités qu'il aura à remplir. Comment établira-t-on que les marchandises viennent de France ? Voilà ce que l'Administration aurait déjà dû faire connaître et il est très regrettable qu'elle ne l'ait pas fait.

« Il est très important de savoir, par exemple, continue M. le Président, comment le service des Contributions recevra les absinthés qui, toutes ou presque toutes, sont fabriquées à Pontarlier, mais dont l'étiquette porte : Pernod, à Couvet (Suisse). La facture porte : Pernod, à Pontarlier. Sur quoi se basera-t-on ? »

M. Drollet. — « Je me suis informé auprès de M. le Chef du service des Contributions qui m'a déclaré ne pas savoir encore quel serait le mode de procéder. « Cependant, a-t-il ajouté, je pense qu'il suffira d'un certificat du service des Douanes ».

« Mais ce certificat, qui nous dit que le service des Douanes soit autorisé à nous le délivrer ? En vérité, je crois qu'il y a là pour nous une source d'ennuis pour l'avenir. »

M. Huet dit qu'il pourrait citer un exemple pour mettre en pendant avec celui des absinthés. « Divers objets, dit-il, que j'avais commandés en Belgique me sont arrivés avec la marque de Paris.

M. Raoult rappelle qu'au cours de la discussion des tarifs au Conseil général, M. le conseiller Viénot avait affirmé que des maisons de Bordeaux, peu scrupuleuses, avaient livré leurs marques à des négociants de Hambourg, qui s'en servaient pour écouler ainsi des produits allemands sous étiquettes françaises. L'exemple cité par M. Huet vient malheureusement à

l'appui de cette triste constatation que nous ne pouvons faire qu'à regret. Au point de vue spécial des tarifs différentiels, il est en effet absolument indispensable pour nous de connaître les idées de l'Administration à ce sujet.

La Chambre de commerce, consultée, prie l'Administration de vouloir bien porter à la connaissance des intéressés les mesures qu'elle entend prendre à cet égard et les formalités qu'elle est dans l'intention d'exiger des négociants importateurs pour établir l'origine des marchandises importées par eux.

L'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi fixé :

Proposition de M. L. Brault sur l'application des arrêtés relatifs au système métrique.

Le taux du change sur le numéraire chilien et péruvien reste à 15 p. 0/0.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président,

V.-L. RAOULT.

Le Secrétaire,

L. BRAULT.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 7 au mardi 13 novembre inclus 1888.

NAVIRES DE GUERRE ENTRÉS.

- 10 novembre. Croiseur à vapeur français *Volta*, commandé par M. Jarrige, capitaine de frégate, ven. des Iles-Sous-le-Vent.
13 novembre. Goël. de la station locale *Aorai*, commandée par M. Collin Portjigoux, lieutenant de vaisseau, ven. des Iles-Sous-le-Vent en 5 jours.
13 novembre. Aviso à vapeur anglais *Hyacinth*, commandé par M. Edmund Bourke cap. de vaisseau, ven. de Rarotonga en 4 jours 1/2.

NAVIRE DE COMMERCE ENTRÉ.

- 11 novembre. Goël. américaine *Casco*, de .. ton., cap. Otis, ven. de Tautira en 8 heures.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 8 au 14 novembre 1888.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				VENTS	PLUIE dans les 24 heures
	Hauteur moyenne	Oscillation diurne	6 heures du matin	1 heure de soir	Moyenne	Moyenne de la journée		
8 nov.	760.0	0.5	23.2	29.4	26.3	25.6	NE	»
9.....	761.5	0.6	22.2	29.2	25.7	25.3	NNE	»
10.....	762.0	0.4	23.8	28.8	26.3	25.5	N	»
11.....	763.5	0.5	24.0	30.6	27.3	26.7	NE	»
12.....	763.0	0.5	23.0	31.2	27.1	26.1	NE	»
13.....	764.0	0.6	23.8	31.4	27.6	26.6	NE	»
14.....	764.0	0.5	23.8	30.8	27.3	26.6	NE	»

ROLE DES CAUSES A JUGER — TE HURU O TE NANAI RAA O TE MAU OHIPA E RAVE HIA

(Décret du 24 août 1887 — Faane raa mana no te 24 atete 1887)

Désignation des terres litigieuses	Noms des déclarants	Dates des déclarations	Noms des opposants	Dates des oppositions	Fixation d'audience
Faaité raa i te mau fenua e maro hia	Te ioa o te feia i faaité māi	Te tāio o te avae e te matahiti i faaité hia māi ai	Te ioa o te feia i patoi māi	Te tāio o te avae e te matahiti i patoi hia māi ai	Faataa raa i te mahana e tairuru ai

Par le district de Teaharoa (Moorea) — E te mataeinaa ra o Teaharea (Moorea).

Tataramea, Teurutiaahi.	Te taata ra o Tuahu a Teiho.	6 no tiurai 1888.	Te taata ra o Tevahinetuohotua.	5 no novema 1888.	4 no titema 1888.
-------------------------	------------------------------	-------------------	---------------------------------	-------------------	-------------------

Par le district de Mahina — E te mataeinaa ra o Mahina.

Teaotae.	Te vahine ra o Faïmano a Tetuareotibahamea.	9 atete 1888.	Te vahine ra o Pai a Aperu.	16 no atopa 1888.	3 no titema 1888.
----------	---	---------------	-----------------------------	-------------------	-------------------

Par le district de Puen — E te mataeinaa ra o Puen.

Te fenua ra o Telahua e te marae ra o Nuuma-uatua.	Na taata ra o Arearea a Taïrea e o Poroïa a Punaataahitua.	9 atete 1888.	Te taata ra o Temaamaa a a Temaamaa.	22 no atopa 1888.	4 titema 1888.
Tearaati, Anatotoro.	Na taata ra o Faaruea a Maraetehiva e o Mania a Tau-mata.	id.	Te taata ra o Pautu a Arato.	23 no atopa 1888.	id.

Par le district de Mahaena — E te mataeinaa ra o Mahaena.

Te fenua ra o Pinai e te peho ra o Mataa.	Te vahine ra o Teumeretini a Arurai.	9 no atete 1888.	Te taata ra o Teamotua.	25 no atopa 1888.	4 no titema 1888.
Te Rēnaa ra o Pinai 2 e te peho ra e Mataa.	Te taata ra o Tatauroa a Pohuetea.	id.	id.	id.	id.